

APE Cantine Scolaire de La Vraie Croix
Rue du stade
56250 LA VRAIE CROIX

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
ANNEE 2019 / 2020

La restauration scolaire s'engage à offrir à chaque enfant un repas de qualité répondant aux normes de l'équilibre alimentaire. L'ensemble du personnel veillera à ce que ce moment du repas soit un temps de détente et de convivialité, dans le respect de chacun.

LE FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire de La Vraie-Croix est gérée depuis 1968 par une association de parents d'élèves des deux écoles. L'association emploie deux salariés, le cuisinier et une

La mairie met à sa disposition les locaux, le matériel. Elle emploie et gère le personnel accompagnant.

A ce titre, une convention partenariale, va être signée entre l'association et la municipalité pour l'année scolaire 2019/2020.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT

L'accueil des enfants à la cantine scolaire se fait de 12h00 à 13h35 en deux services

- 1er Service : Classes maternelles des 2 écoles et élémentaires de l'école Sainte Thérèse
- 2ème Service : Classes élémentaires de l'école des Quatre Saisons

Pendant les temps de trajet et de repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel accompagnant.

LES INSCRIPTIONS

Elles se font auprès de l'association de la cantine scolaire (APE cantine scolaire). Des fiches d'inscription sont à votre disposition directement à la cantine ou dans les écoles. Elles sont à remettre au chef cuisinier en personne pendant les horaires d'ouverture aux parents (8h45 – 9h30) ou à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine et ce, avant toute présence de l'enfant à la cantine.

LA FACTURATION – LE PAIEMENT

Tarifs : 1 à 5 repas : 3.20 euros plus de 5 repas : 2.90 euros Repas adulte : 4,20 euros

Les factures sont établies par l'association et sont à régler auprès de celle-ci.

Au moment de l'inscription, il sera demandé de cocher les jours de présence de l'enfant. Ses informations figurant sur la fiche d'inscription sont intégrées à un logiciel interne. Nous facturons la consommation du mois précédent.

• Pour les familles ayant cochées « sur planning » sur la fiche de renseignement :
Avertir rapidement l'association des jours de présence de préférence par écrit ou par mail.

- Pour les absences et les inscriptions prévisibles :
Prévenir le jeudi pour le lundi et mardi de la semaine suivante.
Prévenir le lundi pour le jeudi et le vendredi de la même semaine.

- Pour les absences exceptionnelles (ex : maladie), prévenir avant 9h30

Par mail : cantinelavraiecroix@laposte.net de préférence

Si vous n'avez pas accès à une messagerie, il vous est possible de téléphoner au 02-97-67-51-95

Tous les repas non décommandés selon ces règles seront facturés. C'est pourquoi, il est préférable de prévenir par écrit ou par mail tout changement

En cas de plus de 3 mois de factures non-payées, nous enverrons votre dossier au service contentieux.

MODE DE REGLEMENT

Par prélèvement : le 13 de chaque mois à l'échéance. L'adhésion au prélèvement en cours d'année est possible. Demander au chef cuisinier une autorisation de prélèvement.

Par chèque : Déposer votre règlement par chèque dans la boîte aux lettres de la cantine (sur la porte du local technique à côté de l'entrée de la cuisine).

En espèce auprès du chef cuisinier le matin entre 8h45 et 9h30 avec remise d'un reçu.

En cas de rejet, pour les règlements par prélèvement et chèque, les frais bancaires vous seront facturés.

LE MATERIEL A PREVOIR

Merci de prévoir, pour chacun de vos enfants, une serviette de table nominative. Pour les enfants de maternelle merci d'y mettre un élastique.

LE CODE DE BONNE CONDUITE

Durant sa présence à la restauration scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et l'ensemble du personnel.
- La nourriture (ne pas gaspiller, ni jouer avec la nourriture, savoir partager, savoir goûter, être propre).
- Les locaux et le matériel.

Un cahier de transmission sera mis en place afin que l'ensemble du personnel puisse y consigner les observations individuelles faites à l'enfant en cas du non-respect de ces règles. Au bout de trois observations, un courrier sera transmis aux parents.

En cas de récidive ou pour toute faute grave (coup, injure, irrespect...), les parents et l'enfant seront immédiatement convoqués.

Dans les cas les plus graves une exclusion pourra être envisagée.

Toute détérioration volontaire ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

La vie en collectivité nécessite des efforts de chacun.

Le personnel intervient afin de faire appliquer les règles de vie qui visent au respect des personnes et des biens, il intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu durant ce moment convivial qu'est le repas.

Le bureau de la cantine scolaire